



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2021
Délibération n° DEL-2021-0168

OBJET : Zone d'activités intercommunale de Longifan à Chapareillan : cession d'un tènement à K2 Technologie

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

14.6.21

et affichage le

14.6.21

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le 31 mai 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 mai 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Marilyn ARNDT

Pouvoir : Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Youcef TABET à Nelly GADEL

Vu l'avis du Domaine 2021-38075-27491 en date du 20 avril 2021

L'entreprise K2 Technologie souhaite acquérir un tènement d'une superficie d'environ 1 220 m² dans la zone d'activités intercommunale de Longifan située sur la commune de Chapareillan. Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots.

K2 Technologie est une SARL unipersonnelle créée en 2003, spécialisée dans la conception et fabrication de filtres synthétiques et machines filtrantes. Gérée par Monsieur Sartori, elle est actuellement basée à Challes-les-Eaux.

Dans le cadre de son développement et de ses ambitions, la société K2 Technologie souhaite construire un bâtiment de 800 m² environ.

K2 Technologie compte à ce jour 6 emplois et prévoit de créer 4 emplois dans les 3 ans.

Ainsi, Monsieur le Président propose de céder à K2 Technologie, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 1 220 m² environ issu des parcelles ZA 465 et ZA 477, au prix de 50€ HT le m² soit un total de 61 000 € HT environ et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

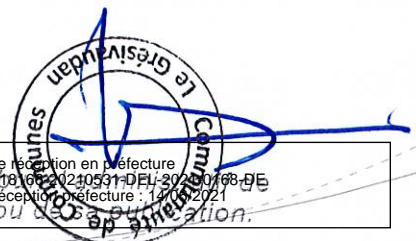
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31 mai 2021

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en Préfecture
038-200018168-20210531-DEL-2021-0168-DE
Date de réception en Préfecture : 14/06/2021

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126

38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08

mél. : ddip38.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Grenoble, le 20 avril 2021

Le Directeur départemental à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yolène HALLEY

téléphone : 06 14 74 94 08

mél. : yolene.halley@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4149771

Réf OSE : 2021-38075-27491

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE GRESIVAUDAN**

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain à bâtir

Adresse du bien : Zone d'activités de Longifan à Chapareillan

Valeur vénale : Le prix de vente de 50 € HT / m² n'appelle pas d'observation

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Développement économique

affaire suivie par : Tonis Antzoulatos

2 – DATE

de consultation :

de réception : 14/04/21

de visite :

de dossier en état : 14/04/21

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : ZA 477 et ZA 465 – 1 220 m²

Description du bien : terrain nu, viabilisé

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Le Grésivaudan

Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe. Cette méthode consiste à partir de références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Yolène HALLEY
Contrôleur principal des Finances publiques

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0168-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2021

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

K2 TECHNOLOGIE

